



RELEVÉ DE DÉCISION

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Date de convocation :
03/07/2020

Étaient présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme MANCASSOLA Chantal, M. DONNART Jean-Guy, M. AATACH Houssain, Adjoint, M. KERHERVÉ Guy, M. STEPHAN Philippe, Mme LE HOUÉROU Annie, Mme TISSIER Isabelle, Mme BRISSONNEAU Alix, M. GOUDALLIER Benoît, M. GAUTIER Christophe, Mme SANZ Myriam, Mme VAROQUIER Lydie, Mme DUCLOS Anne, M. BONBONNY Sébastien, Mme COZIC Sandy, M. LE LAY Tugdual, M. HERVE Roger, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés : M. BERTHE Thomas, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, Mme CORBEL Peggy, Mme BIZIEN Déborah, M. MONFORT Charles, Mme ZIEGLER Evelyne, M. BUHÉ Thierry, Mme LE BLEIZ Armelle, M. LE BARS Yoann, Mme LALANDE Christine respectivement représentés par M. GOUDALLIER Benoît, Mme DUCLOS Anne, Mme MANCASSOLA Chantal, Mme SANZ Myriam, M. DONNART Jean-Guy, M. LE GOFF Philippe, Mme TISSIER Isabelle, Mme COZIC Sandy, M. AATACH Houssain, M. HERVE Roger.

1. ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE

M. Sébastien BONBONNY est désigné secrétaire de séance.

2. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

Rapporteur : Philippe Le Goff

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par **28 voix POUR**, (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Thomas BERTHE, Marie-Agnès POGAM-PIRIOU, Jean-Guy DONNART, Peggy CORBEL, Houssain AATACH, Déborah BIZIEN, Charles MONFORT, Guy KERHERVE, Evelyne ZIEGLER, Philippe STEPHAN, Annie LE HOUÉROU, Thierry BUHE, Isabelle TISSIER, Alix BRISSONNEAU, Armelle LE BLEIZ, Benoît GOUDALLIER, Christophe GAUTIER, Myriam SANZ, Lydie VAROQUIER, Anne DUCLOS, Yoann LE BARS, Sébastien BONBONNY, Sandy COZIC, Tugdual LE LAY, Christine LALANDE, Gaël ROBLIN)

Et **1 abstention** (Roger HERVE)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020.

INTERCOMMUNALITÉ

3. DOSSIERS SUIVIS PAR GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

Rapporteur : Philippe Le Goff

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999, un point sur l'élection au Conseil d'agglomération de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération est fait en séance du 10 juillet 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE de ces informations.

4. DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Rapporteur : Philippe Le Goff

Par décret N°2020-812 du 29 juin 2020, le Premier ministre a convoqué les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2020 afin de procéder au renouvellement des mandats de sénateurs dans les départements concernés par ce renouvellement.

Dans ces départements, les conseils municipaux sont convoqués le 10 juillet afin de désigner leurs délégués et suppléants.

Les sénateurs sont en effet élus par un collège électoral composé :

Des députés et des sénateurs ;

Des conseillers départementaux ;

Des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués.

Les conseils municipaux élisent parmi leurs membres dans les communes de moins de 9 000 habitants :

- un délégué pour les conseils municipaux de sept et onze membres ;
- trois délégués pour les conseils municipaux de quinze membres ;
- cinq délégués pour les conseils municipaux de dix-neuf membres ;
- sept délégués pour les conseils municipaux de vingt-trois membres ;
- quinze délégués pour les conseils municipaux de vingt-sept et vingt-neuf membres.

Le nombre des suppléants est de trois quand le nombre des titulaires est égal ou inférieur à cinq. Il est augmenté de un par cinq titulaires ou fraction de cinq.

La commune de Guingamp dispose donc de 15 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL, a procédé à bulletin secret, à l'élection des délégués et délégués suppléants.

M. ROBLIN Gaël a décidé de ne pas prendre part au vote.

Sont élus par 28 voix (sur 28 suffrages exprimés) :

Délégués titulaires :

Philippe LE GOFF

Chantal MANCASSOLA

Thierry BUHE

Annie LE HOUEROU

Benoît GOUDALLIER

Sandy COZIC
Tugdual LE LAY
Armelle LE BLEIZ
Houssain AATACH
Alix BRISSONNEAU
Christophe GAUTIER
Myriam SANZ
Sébastien BONBONNY
Isabelle TISSIER
Christine LALANDE

Suppléants :

Guy KERHERVE
Déborah BIZIEN
Philippe STEPHAN
Anne DUCLOS
Roger HERVE

5. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLAVAP

Rapporteur : Anne Duclos

La ville de Guingamp est couverte depuis fin 2019 par une servitude d'utilité publique dénommée site patrimonial remarquable (SPR) qui a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

La création d'un SPR entraîne la création d'une commission locale du site patrimonial remarquable dont les missions sont d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables au SPR. Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, elle peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions du SPR.

Cette commission a été créée par délibération en date du 20 février 2017 et était alors composée de :

- 8 représentants de la ville
- 3 représentants de l'Etat
- 2 personnes qualifiées au titre du patrimoine et de l'environnement
- 2 personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** les représentants de la Ville au sein de la commission :

- Philippe LE GOFF
- Anne DUCLOS
- Marie-Agnès POGAM-PIRIOU
- Chantal MANCASSOLA
- Benoît GOUDALLIER
- Jean-Guy DONNART
- Lydie VAROQUIER
- Roger HERVE

6. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Philippe Le Goff

L'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales précise que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (soit 5 350 000€ pour les marchés de travaux), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

L'article L 1411-5 du CGCT prévoit que la commission d'appel d'offres doit comporter en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal est invité à procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

A noter que chaque liste peut compter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide «à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret» à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste «sans panachage, ni vote préférentiel».

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste» sur la base d'un scrutin de liste. C'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles, le calcul des résultats se fait en fonction d'un quotient électoral. Celui-ci permet de définir combien de voix sont nécessaires pour disposer d'un siège de titulaire, ce qui entraîne l'attribution automatique d'un siège de suppléant. Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés, selon la formule suivante: nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir.

Le nombre de suffrages exprimés se calcule en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :
 - **MEMBRES TITULAIRES**
 - Benoît GOUDALLIER
 - Jean-Guy DONNART
 - Chantal MANCASSOLA
 - Peggy CORBEL
 - Déborah BIZIEN
 - **MEMBRES SUPPLEANTS**
 - Alix BRISSONNEAU
 - Houssain AATACH

- Myriam SANZ
- Guy KERHERVE
- Lydie VAROQUIER

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A GUING'ENVIE

Rapporteur : Houssain AATACH.

Les commerces ont été durement touchés par les mesures de confinement et la crise sanitaire. La ville a donc souhaité mettre en œuvre toute une série de mesures pour les accompagner dans leur reprise :

de l'étude lancée dès avril afin de dresser un diagnostic de la situation et définir les mesures d'accompagnement pouvant être mises en place, aux terrasses créées afin de permettre aux cafetiers et restaurateurs une reprise d'activités dans les meilleures conditions possibles et du programme d'animations mis en place pour l'été afin de rendre la ville de Guingamp la plus attractive possible, il est en outre proposé d'accompagner l'association des commerçants Guing'envie par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 000 € afin de lui permettre de mener des actions de dynamisation du commerce en centre-ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 000 € à l'association Guing'envie.

FINANCES

8. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR GUINGAMP HABITAT

Rapporteur : Houssain Aatach

Demande de garantie d'emprunt par Guingamp Habitat pour le financement de l'opération de création de 10 places d'hébergement d'urgence, logement accompagné et hébergement d'urgence, construction de 10 logements et 10 places/lits situés 1 rue aux chèvres 22200 Guingamp

Vu la demande formulée par GUINGAMP HABITAT

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code civil.

Vu le contrat de prêt N°109990 en annexe signé entre Guingamp Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCORDE** une garantie pour l'emprunt réalisé par Guingamp Habitat suivant les conditions ci-après :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de GUINGAMP accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 376 000 euros souscrit par GUINGAMP HABITAT OPH, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 109990.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AFFAIRES CULTURELLES

9. TARIFS COMPLEMENTAIRES DU THEATRE

Rapporteur : Houssain AATACH

Pour la saison 2020/2021, la Théâtre du Champ au Roy et la scène nationale La Passerelle à Saint-Brieuc, co-organiseront un spectacle en novembre 2020. Ce spectacle, une adaptation du mythe d'Antigone « Akila, le tissu d'Antigone » par la metteuse en scène Marine Bachelot Nguyen est coproduit, entre autres, par la Passerelle et le Théâtre du Champ au Roy. Une résidence artistique en milieu scolaire autour de cette création a été mise en place avec les lycées Auguste Pavie et Notre-Dame. Les représentations se dérouleront à Saint-Brieuc en novembre 2020, et les lycéens ainsi que les abonnés du Théâtre du champ au Roy bénéficieront d'un déplacement en bus à Saint-Brieuc.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Guingamp et la scène nationale de Saint-Brieuc souhaite offrir un tarif commun pour les publics de ces deux théâtres, soit 15€ en tarif plein et 9€ en tarif réduit. Ces tarifs n'existent pas actuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** ces tarifs

AFFAIRES SOCIALES

10. AVIS SUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PREVUS A L'EPRD 2020 POUR LA RESIDENCE KERSALIC

Rapporteur : Chantal Mascassola

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, le Crédit Agricole des Côtes d'Armor, La Banque Postale et le Crédit Mutuel de Bretagne ont été sollicités pour financer cet emprunt.

Le Conseil d'administration en sa séance du 2 juillet 2020 a étudié les résultats de cette consultation et a été invité à retenir une proposition :

Etablissement	Montant	Durée	Taux fixe annuel	Mode d'amortissement	Périodicité	Commission d'engagement
Caisse d'Épargne	100.000€	10 ans (120)	0,97 %	Constant	trimestrielle	500€

Bretagne Pays de Loire		mois)				
Crédit Agricole des Côtes d'Armor	100.000€	10 ans (120 mois)	0,30 %	Constant	trimestrielle	0€

Le Crédit Mutuel de Bretagne a examiné la demande et n'a pas souhaité donner de suite favorable. La Banque Postale n'a pas répondu.

Par délibération du 2 juillet 2020, Le Conseil d'administration du CCAS a autorisé le Président ou son délégué à contractualiser la réalisation d'un emprunt d'un montant de 100.000€ pour le financement du programme d'investissement inscrit à l'EPRD 2020 de l'EHPAD de Kersalic avec le Crédit agricole des Côtes d'Armor retenu dans le cadre de la consultation, dans les conditions proposées.

Conformément aux articles L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles et de l'article L. 2121-34 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Thomas BERTHE, Marie-Agnès POGAM-PIRIOU, Jean-Guy DONNART, Peggy CORBEL, Houssain AATACH, Déborah BIZIEN, Charles MONFORT, Guy KERHERVE, Evelyne ZIEGLER, Philippe STEPHAN, Annie LE HOUEIROU, Thierry BUHE, Isabelle TISSIER, Alix BRISSONNEAU, Armelle LE BLEIZ, Benoît GOUDALLIER, Christophe GAUTIER, Myriam SANZ, Lydie VAROQUIER, Anne DUCLOS, Yoann LE BARS, Sébastien BONBONNY, Sandy COZIC, Tugdual LE LAY, Roger HERVE, Gaël ROBLIN)

Et 1 **abstention** (Christine LALANDE)

EMET un avis favorable à la décision du Conseil d'administration prise le 2 juillet 2020 portant sur la réalisation d'un emprunt pour le financement des investissements prévus à l'EPRD 2020 pour la Résidence Kersalic.

SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - AFFAIRES FONCIÈRES

11. PROJETS NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC ANTERIEURS AU REGLEMENT FINANCIER DU SDE

Rapporteur : Jean Guy Donnart.

Plusieurs projets neufs d'éclairage public ont été étudiés en 2019 et seront facturés suivant les dispositions du règlement financier antérieur à celui du 20 décembre 2019.

La Ville de Guingamp ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 74.50 % conformément au règlement financier calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché et augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Sur les bases de ce règlement financier, voici les répartitions financières de chaque projet :

- En raison d'un péril qui menaçait une maison rue du Petit Trotrieux, l'entreprise INEO a procédé à la dépose de la lanterne en 2019. Aujourd'hui il est nécessaire de la remplacer, ce qui représente un montant total estimatif de 2 300.00 € H.T avec une part Ville fixée à 1 713.50 € H.T. ;
- Suite aux travaux de valorisation du quartier de Castel Pic, la mise en place d'un éclairage dans le souterrain traversant la rue de Ker Naon est étudiée. Le montant total estimatif est de 5 300.00 € H.T avec une part Ville fixée à 3 949.00 € H.T. ;
- Une propriété de la rue de la Brasserie supporte une servitude de passage pour l'accès au poste P 19. En cas de panne, cette servitude impose des contraintes d'usage aux propriétaires et aux intervenants. Il est proposé le déplacement de la commande sur le poteau béton devant la propriété pour un montant total estimatif de 800.00 € H.T avec une part Ville fixée à 596.00 € H.T.

Les crédits sont inscrits au budget 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'ensemble des projets d'éclairage public, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, majoré de 5 % de frais de maîtrise d'ingénierie.

12. PROJETS NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC POSTERIEURS AU REGLEMENT FINANCIER DU SDE

Rapporteur : Jean Guy Donnart.

Plusieurs projets neufs d'éclairage public sont prévus pour l'exercice 2020.

La Ville de Guingamp ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché et augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8 % auquel se rapportera le dossier, conformément au règlement du SDE 22.

L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat d'Energie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Sur les bases de ce règlement financier, voici les répartitions financières de chaque projet :

- Compte tenu de la vétusté de candélabres rouillés au rond-point du Maréchal Foch, rue du Moulin au Cuivre et rue Fichonas, des candélabres doivent être remplacés pour un montant total estimatif de H.T 13 350.00 €, avec une part Ville fixée à 8 494.74 € HT.
- Dans le cadre d'un projet de sécurisation périmétrique du lycée Auguste Pavie, la Région Bretagne prévoit la création d'un plateau surélevé à l'entrée du lycée, rue Anatole le Braz. L'extension de l'éclairage public est estimée à 9 720.00 € HT avec une part Ville fixée à 6 353.21 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble des projets d'éclairage public, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie.

13. TRAVAUX DIVERS D'ENTRETIEN OU DE REPARATION SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR UN MONTANT ANNUEL DE 10 000 € HT

Rapporteur : Jean Guy Donnart.

Suite au contrat de maintenance conclu entre l'entreprise INEO ATLANTIQUE et le SDE, il convient de délibérer pour les interventions d'entretien annuel sur notre parc d'éclairage public.

Afin de répondre aux besoins de rénovations ponctuelles sur l'éclairage public (rénovation de foyers divers isolés suite à des pannes, accidents ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Énergie doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du conseil municipal.

Pour simplifier cette procédure, le Syndicat nous propose l'affectation d'une enveloppe annuelle de 10 000 € HT de participation dans la limite de laquelle le Maire sera habilité à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE.

La Ville de Guingamp ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier, conformément au règlement du SDE 22.

L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Les crédits sont inscrits au budget 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de maintenance de l'éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant total estimatif de 10 000 € H.T. augmenté de 8 % de frais d'ingénierie.

14. TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE DE COUSSINS BERLINOIS SUR LA ROUTE DE LA MADELEINE (RD 54)

Rapporteur : Jean Guy Donnart.

Suite à de nombreuses plaintes de nos concitoyens concernant les vitesses excessives des automobilistes rue de la Madeleine, il a été envisagé l'implantation de coussins Berlinois. Ce dispositif est destiné à ralentir la vitesse des véhicules sans gêner les autres usagers de la chaussée.

Le Département a émis un avis favorable pour la pose de ces équipements.

Ces éléments seront implantés à proximité des n°49 et 51 de la rue.

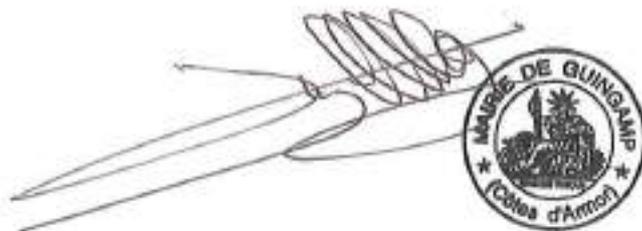
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place de coussin berlinois sur la RD54 ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département et tous les documents afférents à cette affaire.

Lu et approuvé
A Guingamp, le 13 juillet 2020

Le Maire,
Philippe LE GOFF

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and difficult to read. To the right of the signature is a circular official seal. The seal has a double border. The outer border contains the text "MAIRE DE GUINGAMP" at the top and "(Côtes d'Armor)" at the bottom, separated by two small stars. The inner circle features a central emblem depicting a figure holding a staff or scepter, surrounded by a decorative wreath.